



## Assemblée générale

UN Doc. No.

IV 2 1989

UN/SA COLLECTION

Distr.  
LIMITÉEA/C.1/44/L.38  
30 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 62 de l'ordre du jour

## ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Viet Nam : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses précédentes résolutions sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction,

Réaffirmant qu'il s'impose d'urgence, notamment à la suite de rapports établis récemment par l'Organisation des Nations Unies, que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 1/,

Se félicitant de la large participation à la Conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et autres Etats intéressés, tenue à Paris du 7 au 11 janvier 1989, et des résultats positifs obtenus, et notant avec satisfaction qu'il en est résulté de nouvelles adhésions au Protocole de 1925,

1/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138.

Faisant sienne la Déclaration finale de la Conférence, en tant qu'importante contribution en vue de l'élimination totale des armes chimiques 2/,

Consciente que l'efficacité d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction sera accrue par l'appui et la coopération de l'industrie chimique mondiale,

Notant avec satisfaction à cet égard l'initiative que, pour renforcer et élargir le dialogue entre les gouvernements et l'industrie chimique, le Gouvernement australien a prise en convoquant à Canberra, en septembre 1989, une conférence des gouvernements et de l'industrie contre les armes chimiques 3/,

Réaffirmant qu'il s'impose d'urgence que tous les Etats adhèrent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972 4/,

Prenant acte du Document final de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention susnommée, adopté par consensus le 26 septembre 1986 5/, et en particulier de l'article IX de la Déclaration finale de la Conférence 6/,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 7/, qui contient notamment le rapport de son Comité spécial des armes chimiques, et notant que, suivant les précédents établis au cours des cinq dernières années, les consultations se poursuivent pendant l'intersession, ce qui permet de consacrer plus de temps aux négociations,

Convaincue qu'il faut s'efforcer avec la plus grande énergie de poursuivre et de mener à bonne fin les négociations sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction,

Consciente de la nécessité d'échanger des données utiles aux négociations sur une future convention interdisant toutes les armes chimiques sur une base mondiale et consciente du fait que la fourniture de ces données constituerait une importante mesure de confiance,

---

2/ A/44/88.

3/ A/C.1/44/4 et A/C.1/44/5.

4/ Résolution 2826 (XXVI), annexe.

5/ BWC/CONF.11/13.

6/ BWC/CONF.11/13, partie II.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27).

Notant les discussions bilatérales et autres, y compris les échanges de vues qui se poursuivent entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans le cadre des négociations multilatérales, sur les questions relatives à l'interdiction des armes chimiques,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats font à tous les niveaux pour qu'une convention en la matière soit conclue le plus tôt possible et, en particulier, les mesures concrètes visant à accroître la confiance et à y contribuer directement,

1. Prend acte avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement a consacrés, au cours de sa session de 1989, à l'interdiction des armes chimiques, et apprécie, en particulier, les progrès des travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les résultats tangibles qu'il mentionne dans son rapport;

2. Constata, tout en regrettant qu'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été conclue, qu'il existe une volonté de plus en plus marquée de résoudre aussi rapidement que possible les problèmes en suspens;

3. Prie de nouveau instamment la Conférence du désarmement d'activer à titre hautement prioritaire, à sa session de 1990, les négociations relatives à une convention de cette nature et de redoubler d'efforts, notamment en consacrant plus de temps à ces négociations, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives à venir, pour parvenir aussi rapidement que possible à arrêter le texte d'une convention, et prie la Conférence de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec le mandat dont elle sera convenue au début de sa session de 1990;

4. Prie la Conférence du désarmement de tirer parti, pour qu'une convention de cette nature soit conclue aussi rapidement que possible, de l'impulsion politique donnée par la Conférence de Paris et due au fait que cette dernière a reconnu qu'une interdiction universelle des armes chimiques répondait aux préoccupations et aux intérêts du monde entier;

5. Prie aussi la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-cinquième session, des résultats de ces négociations;

6. Invite tous les Etats à respecter les engagements pris dans la Déclaration de la Conférence de Paris;

7. Note avec satisfaction que les gouvernements représentés à la Conférence de Canberra ont réaffirmé leur volonté de conclure et d'appliquer une convention aussitôt que possible et note aussi avec satisfaction la première déclaration collective des représentants de l'industrie chimique mondiale attestant leur volonté d'aider les gouvernements à cette fin;

8. Accueille avec satisfaction les initiatives nationales, examinées à Canberra, dont l'objet est d'aider à activer les négociations de Genève et de faciliter la conclusion et l'application rapide d'une convention en la matière;

9. Constate l'importance des déclarations faites par les Etats sur la question de savoir s'ils possèdent ou non des armes chimiques, ainsi que l'importance d'autres échanges de données sur le plan international à propos des négociations relatives à une convention en la matière;

10. Encourage les Etats Membres à prendre d'autres initiatives pour accroître la confiance et la franchise dans les négociations et à fournir de plus amples informations afin de faciliter le règlement rapide des questions en suspens, contribuant ainsi à un accord rapide sur une convention en la matière et à l'adhésion de tous les Etats à cette convention.

-----